



Conseil départemental de la Manche
18 octobre 2021 à 17 H 00
Présentation

- Saint-Quentin-sur-le-Homme

Les 5 orientations de la politique territoriale 2016-2021

- 1 Un contrat de territoire renouvelé avec **les 8 intercommunalités et Cherbourg-en-Cotentin, Saint-Lô, Coutances, Granville et Avranches** (*les 5 communes les plus peuplées au sein d'une aire urbaine regroupant à minima 5 000 emplois*) en lien avec la politique régionale.
- 2 Un partenariat avec **65 pôles de services de proximité** ayant un rôle de centralité dans la Manche afin de les conforter dans leur fonction d'accès aux services et d'améliorer leur attractivité.
- 3 Un soutien réaffirmé aux **communes rurales** pour réaliser leurs projets d'équipements : **le Fonds d'Investissement Rural**.
- 4 Un effet levier significatif grâce à des **modalités techniques et financières adaptées**.
- 5 Une prise en compte accrue des **préoccupations sociales liées aux compétences du Département** (ne concerne que les contrats avec les intercommunalités et les Contrats de Pôles de Services)

Le Fonds d'Investissement Rural

A qui s'adresse-t-il ?

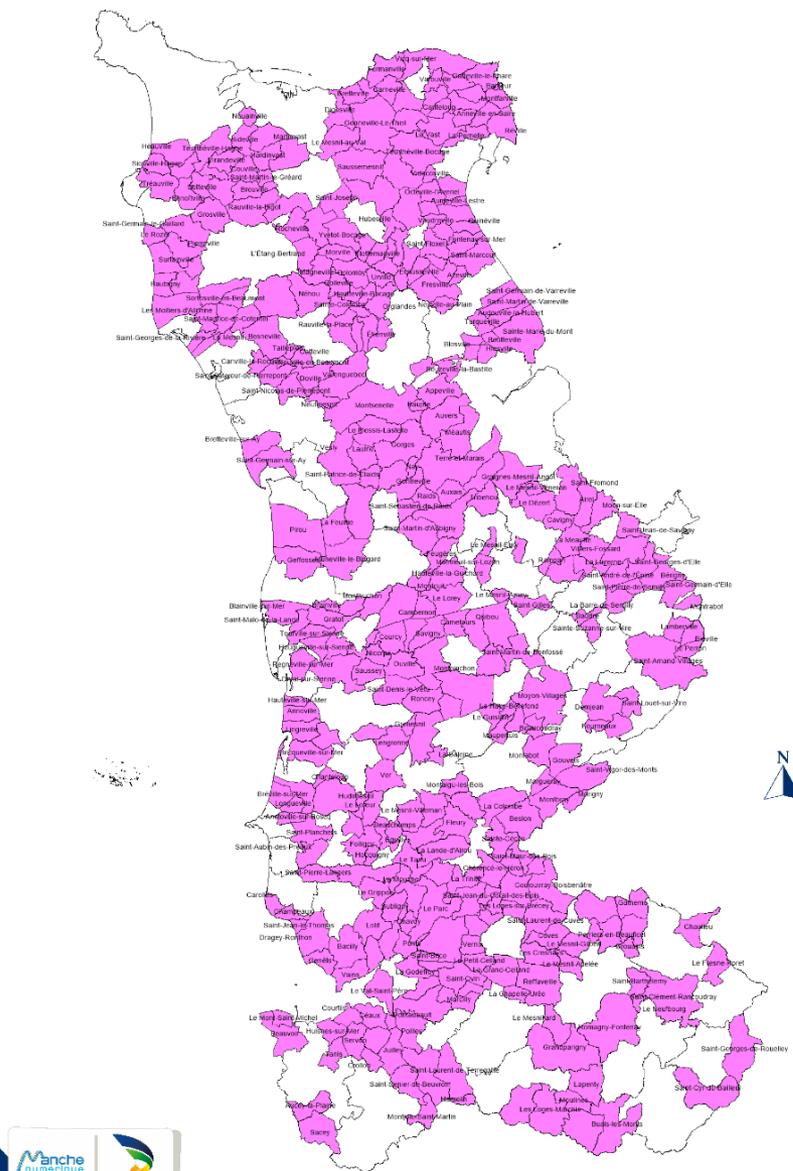
Outil de partenariat entre le Département et les 376 communes concernées parmi les 446 communes que compte la Manche.

Pour quelle finalité ?

Soutenir et accompagner la **dynamique de développement des communes rurales** du Département en cohérence avec le pôle de centralité le plus proche pour s'assurer d'une complémentarité et/ou une mutualisation des équipements.

Communes éligibles au Fonds d'Investissement Rural

Administration et Territoires - Département de la Manche



Sources: BD Topo ©IGN 2011, Conseil départemental de la Manche Réalisation: DDDT - MAJ 2019

Modalités du Fonds d'Investissement Rural

- Programmation possible sur une durée de **2 ans avec une ou plusieurs opérations** sur les 9 thématiques éligibles. (Limitation à deux candidatures consécutives, pendant la mandature du conseil départemental 2021-2028)
- Une même commune ne peut bénéficier d'un Fonds d'Investissement Rural **tant que ses opérations inscrites dans le contrat de territoire en cours ne sont pas votées en Commission Permanente.**
- Dépôt des dossiers de candidature **au « fil de l'eau ».**
- Mobilisation d'une **enveloppe annuelle de 2M €** (soit 4M € sur la période de deux ans) répartie par commune éligible à raison de **100€/habitant** (population DGF) avec un plancher de **50 000 €** et un plafond de **100 000 € ou 120 000 €** dans le cas d'une commune nouvelle de 1 200 habitants ou plus.
- Taux d'intervention du Département entre **10% et 40%** des dépenses éligibles, en accord avec le maître d'ouvrage et dans la limite des règles de finances publiques. Le taux pourra être porté à **50%** sur les projets « **habitat** », « **équipements petite enfance** » et « **aménagement d'espaces naturels** », si la commune n'atteint pas le plafond de son enveloppe globale .

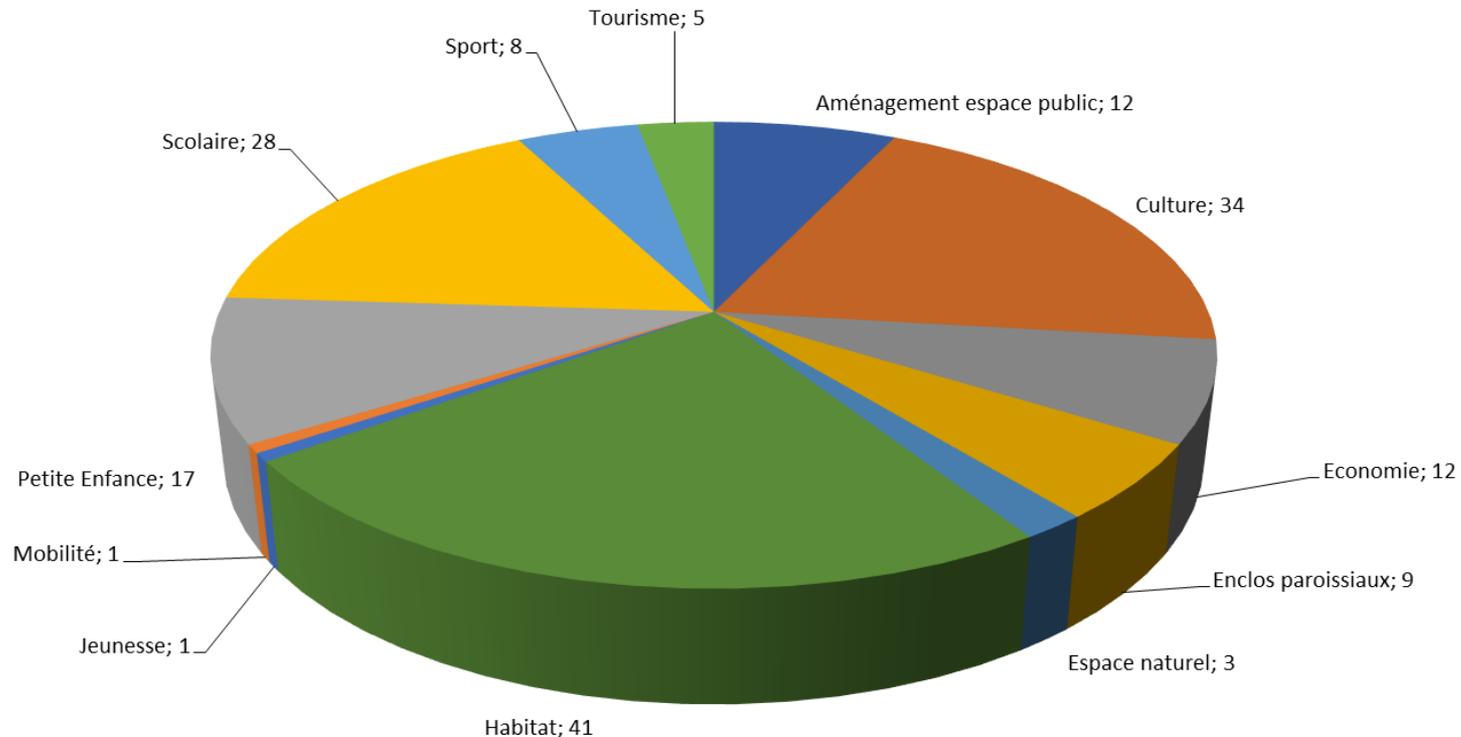
Les thématiques éligibles au Fonds d'Investissement Rural

- **Habitat dans du patrimoine communal et gîtes de groupe** : création dans du patrimoine existant, réhabilitation complète, extension et requalification de friches, viabilisation de parcelles pour créer des lotissements locatifs dans certaines communes.
- **Commerces** : création, extension, réhabilitation d'activités commerciales.
- **Locaux scolaires et cantines** (*sous réserve de validation préalable des projets par l'Inspection Académique*) : création, extension, réhabilitation.
- **Équipements périscolaires** (*en lien avec la présence d'une école sur la commune*) : salle pour les activités périscolaires, accueil de loisirs sans hébergement, garderie, plateau sportif (création, extension, réhabilitation).
- **Équipements « petite enfance »** : Relais d'Assistants Maternels, Maison d'Assistants Maternels, crèche, micro-crèche, ludothèque, aire de jeux (création, extension, réhabilitation).
- **Salles de convivialité et bibliothèques** : réhabilitation et/ou extension d'équipement existant.
- **Revitalisation des espaces publics** issue d'un travail de réflexion sur l'amélioration du cadre de vie afin de réaliser un « cœur de bourg attractif » sous réserve de la présence d'un minimum de services (commerce et/ou école)
- **Aménagements d'espaces naturels et paysagers** favorisant le maintien et le développement de la biodiversité en lien avec l'appel à projets départemental.
- **Enclos paroissiaux** avec pour objectifs de faciliter la mise en œuvre du zéro phyto, de les faire évoluer vers des espaces de vie, de préserver le patrimoine bâti, funéraire et arboré et d'assurer l'accessibilité.

Bilan à date des FIR (2017 / à septembre 2021)

- 141 communes ont un FIR validé au stade de la candidature (dont 8 FIR 2)
- 171 projets sur l'ensemble du Département dont 119 individualisés
- 42,5 millions d'euros d'investissements
- 8,7 millions d'euros d'engagements financiers potentiels dont à ce stade 5,84 millions d'euros votés (119 dossiers) pour 4,07 M d'euros versés

RÉPARTITION DES DOSSIERS FIR PAR THÉMATIQUE



Rappel des modalités de suivi des dossiers

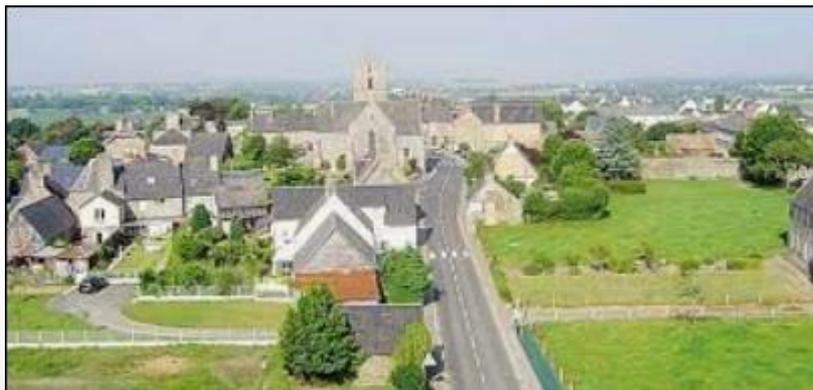
- 1 A partir de la date de validation de la candidature, la commune dispose de 2 ans pour un dépôt de dossier complet au stade des appels d'offres pour permettre le vote en commission permanente de la subvention définitive ;
- 2 Une fois la subvention votée, les communes doivent nous faire parvenir les factures acquittées et un état récapitulatif des mandatements signé du trésorier payeur pour le versement de la subvention ;
- 3 Aucun avenant relatif à une nouvelle opération ne sera accepté durant les 2 ans suivant la validation de la candidature. A compter de ce délai une nouvelle candidature pourra être étudiée pour un nouvel objet et une ou plusieurs opérations ;
- 4 Lors de l'inauguration des équipements, il sera demandé de valoriser l'accompagnement du Département dans le respect de la charte de visibilité, (notamment panneau de communication Fonds d'investissement rural fourni par le Département).

SAINT-QUENTIN-SUR-LE-HOMME

Amélioration de la performance énergétique de la cantine scolaire (projet 1)

Rénovation énergétique du groupe scolaire (projet 2)

Rénovation de deux logements communaux (projet 3)



Éléments clés

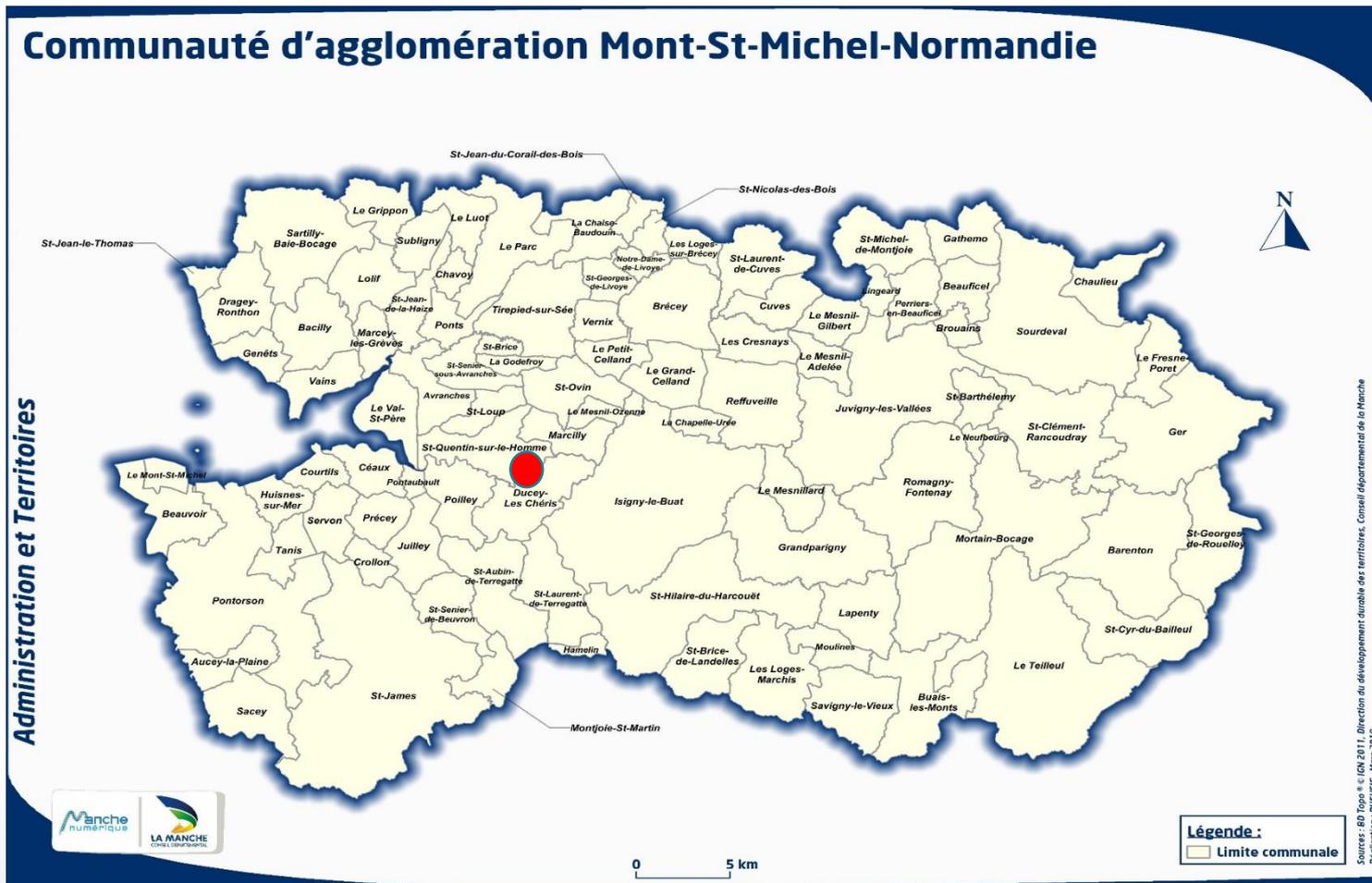
Population DGF : 1 138 habitants

EPCI : Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel

Normandie

Canton : Pontorson

Localisation de la commune



Contexte

La commune de Saint-Quentin-sur-le-Homme est une commune rurale. La population est en progression constante notamment grâce à la création de plusieurs lotissements. La commune compte plusieurs commerces et équipements publics. Elle gère un groupe scolaire qui comprend 126 élèves répartis en six classes de la maternelle au CM2 auxquelles s'ajoute une classe du dispositif de soutien et de formation de l'avranchin (DISFA) accueillant six élèves. Un restaurant scolaire accueille environ 120 élèves, un service de garderie périscolaire est assuré matin et soir les jours d'école.

La commune a construit des logements locatifs en 1995 et 1996. Le presbytère a été réhabilité par un bailleur social pour l'aménagement de cinq logements répondant aux normes du label énergétique BBC.

La commune a réalisé des études thermiques sur la majeure partie de son patrimoine immobilier. Forte de ces études, elle a identifié trois projets qu'elle présente dans le cadre du FIR :

Projet n°1 : amélioration de la performance énergétique de la cantine scolaire

Descriptif du projet

La commune souhaite réduire les consommations énergétiques du restaurant scolaire et d'optimiser le confort et la qualité d'air de celui-ci.

Les travaux consistent au raccordement du chauffage à la pompe à chaleur géothermique du bâtiment voisin pour assurer le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire et l'installation d'un système de ventilation double flux avec récupérateur de chaleur sur la hotte.

Calendrier de l'opération

Candidature validée en CP du 24 septembre 2021

Autorisation de commencement de travaux en date du 07 juillet 2021

Début des travaux : 4ème trimestre 2021

Montant estimatif du projet

Coût global du projet : 40 533 € HT

Base éligible : 40 533 HT



Projet n°2 : rénovation énergétique du groupe scolaire

Descriptif du projet

La commune souhaite, dans le cadre de son programme de rénovation énergétique, réduire les consommations énergétiques du groupe scolaire « René Hardy » et optimiser son confort.

Les travaux consistent :

- au remplacement du système de chauffage par l'installation d'une chaudière à granulés, à condensation ou géothermie (chauffage et production d'eau chaude sanitaire,
- au remplacement du système de ventilation par une installation en double flux,
- au remplacement du système d'éclairage,
- à l'installation de panneaux solaires photovoltaïques (non éligible),
- à la rénovation de l'enveloppe thermique.

Calendrier de l'opération

Candidature validée en CP du 24 septembre 2021

Autorisation de commencement de travaux en date du 07 juillet 2021

Début des travaux : 4ème trimestre 2021

Montant estimatif du projet

Coût global du projet : 238 000 € HT

Base éligible : 156 000 € HT

Photos des façades des bâtiments



Projet n°3 : rénovation de deux logements communaux

Descriptif du projet

La commune dans le cadre de son programme de rénovation énergétique, souhaite planifier la rénovation de deux logements afin de les rendre plus performants et confortables pour les locataires.

Les travaux consistent à :

- la sur-isolation des plafonds sous combles,
- l'optimisation de l'étanchéité à l'air,
- l'optimisation du système de ventilation,
- le remplacement du système de chauffage (poêle à granulés),
- le remplacement du système de production d'eau chaude sanitaire (thermodynamique),
- le ravalement sur les enduits extérieurs

Calendrier de l'opération

Candidature validée en CP du 24 septembre 2021

Autorisation de commencement de travaux en date du 07 juillet 2021

Début des travaux : 4ème trimestre 2021

Montant estimatif du projet

Coût global du projet : 76 500 € TTC

Base éligible : 61 200 € TTC



Projet qui répond au dispositif du FIR en matière d'équipements scolaire et de rénovation de l'habitat.

ENVELOPPE DE LA COMMUNE

100 000 € (sur la base d'une population DGF de 1138 habitants – enveloppe plafond)

SOLLICITATION FINANCIÈRE

40% du montant des dépenses éligibles dans la limite de l'enveloppe disponible pour le projet cantine scolaire

40% du montant des dépenses éligibles dans la limite de l'enveloppe disponible pour le projet équipement scolaire

50% du montant TTC des dépenses éligibles dans la limite de l'enveloppe disponible pour le projet logement

(sur 80% du montant estimatif en raison de la déduction forfaitaire de recettes à hauteur de 20%) pour le projet habitat

SUIVI DOSSIER

Validation de la candidature en commission permanente du 24 septembre 2021

Validation de la subvention définitive en commission permanente dans les 2 ans suivant la validation de la candidature sur présentation d'un dossier au stade des appels d'offres

Jean MORIN

Président du conseil départemental

Michel de BEAUCOUDREY

Conseiller départemental en charge de
la politique contractuelle, de l'appui aux
projets et aménagements

Stéphane GRALL

Maire de Saint-Quentin-sur-le-Homme

Valérie NOUVEL

Conseillère départementale du canton
de Pontorson

André DENOT

Conseiller départemental du canton
De Pontorson